

ARRÊTÉ MUNICIPAL

AR-20240507-117



POLICE MUNICIPALE

Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement - MIRIBEL EN FETE.

Le Maire de la Commune de Miribel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4, L 2213-5, L 2213-6, L 2213-6-1.

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L 131-1, L 132-1 et L 511-1.

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 130-5, L 411-1, R 130-2, R 411-8, R 411-25, R 417-10 et R 412-28

Considérant que cette manifestation qui est doublée de la Fête de la Musique, provoque une animation exceptionnelle de la Ville, notamment le long de son artère principale, la RD 1084 Grande Rue,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et des participants,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Restriction de circulation

Du samedi 15 juin 2024 à 05h00 au dimanche 16 juin 2024 à 01h00, la circulation des véhicules sera interdite :

- Place Grobon
- Place du Marché,
- Grande Rue entre la rue des Prés et la Rue du Rhone,
- Rue Joseph Carre entre la Grande Rue et le passage Jean Beaufort

sauf en ce qui concerne la circulation des véhicules assurant des missions d'ordre sanitaire ou de sécurité.

Les véhicules des exposants seront autorisés à circuler sur cette portion pendant les périodes de déballage et de remballage.

Aux intersections de la Grande Rue avec les autres voies de circulation, la circulation des véhicules sera interdite et neutralisée.

ARTICLE 2 : Déviations

Du samedi 15 juin 2024 à 05h00 au dimanche 16 juin 2024 à 01h00, la circulation des véhicules sera détournée par le réseau communal, sur l'itinéraire suivant :

- ❖ Sens Est-Ouest (en direction de Lyon)
 - Rue du Four à Chaux
 - Rue des Brotteaux
 - Quai du Rhône en direction de Neyron
- ❖ Sens Ouest-Est (en direction de Montluel)
 - Chemin de Halage, accessible depuis le chemin de la Traille à Neyron
 - Quai du Rhône
 - Rue des Brotteaux
 - Rue du Four à Chaux

ARTICLE 3 : Stationnement et circulation

La Place du Marché est interdite au stationnement et à la circulation des véhicules du Vendredi 14 juin 2024 à 08h00 jusqu'au dimanche 16 juin 2024 à 12h00.

Le samedi 15 juin 2024 de 05h00 au dimanche 16 juin 2024 à 01h00, le stationnement de tous les véhicules est interdit sur :

- La Grande Rue, de la rue des prés à la Rue du Rhone.
- La Rue Joseph Carre, de la Grande Rue jusqu'au passage Jean Beaufort
- La Place Grobon

Le stationnement des véhicules contrevenant aux présentes dispositions sera considéré comme gênant.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules assurant des missions d'ordre sanitaire ou de sécurité, aux véhicules des organisateurs ainsi qu'aux véhicules des exposants sur leur emplacement désignés.

ARTICLE 4 : Mesures sanitaires et de sécurité

Toutes dispositions pourront être prises à tout moment afin de correspondre avec les mesures de sécurité du plan Vigipirate

Toutes mesures que la Police Municipale ou les organisateurs estimeront utiles à la sureté ou à la sécurité, pourront être prises à tout moment, pouvant déroger au présent arrêté.

La manifestation pourra être suspendue ou annulée, à tout moment sur décision du Maire, d'un Adjoint au Maire ou des autorités (Gendarmerie, Préfecture...).

Seuls les commerçants disposant d'un laissez-passer valide seront autorisés à pénétrer dans le périmètre de la manifestation.

ARTICLE 5 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et réprimés conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Peut également être exercé contre le présent arrêté un recours gracieux auprès du Maire ; un recours contentieux pouvant ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

ARTICLE 7 : Une copie du présent arrêté est adressée à

- * Monsieur le Général commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Ain,
 - * Monsieur le Contrôleur Général commandant le SDIS de l'Ain,
 - * Monsieur le Directeur Départemental des Territoires à Bourg en Bresse,
 - * Madame la Directrice des transports de la région AURA à Bourg en Bresse,
 - * Monsieur le Directeur des routes du Conseil Départemental de l'Ain
 - * Monsieur le Responsable de la Police Municipale à Miribel,
 - * Monsieur le Directeur des Services Techniques de Miribel,
 - * Monsieur le Responsable du Service Colibri à la CCMP,
 - * Cars Philibert, avenue Barthélemy Thimonier. 69300 Caluire et Cuire,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Miribel, le 07/05/2024

Certifié exécutoire par :	
Transmission en préfecture le :	
Publication dans le RAA le :	
Affiché :	
Notifié le :	
Le Maire, Jean-Pierre GAITET	

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET



